

DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR EN COLLEGE  
Rentrée scolaire 2017  
Pour l'entrée en classe de : 5ème, 4ème, 3ème

Responsable légal-----

\*Nom :

\*Prénom :

\*Adresse 1:

\*Adresse 2 :

\*Code Postal :

\*Ville :

Tél fixe :

Tél portable :

Adresse email :

Identité de l'élève-----

\*Nom :

\*Prénom :

\*Sexe : F  M

\*Date de naissance : / /

Scolarité de l'élève-----

→ 2016 – 2017

\*Etablissement :

\*Classe :

→ 2017 – 2018

\*Etablissement souhaité :

Classe.:

\*Etablissement de secteur :

\*Langue vivante 1 :

Langue vivante 2 :

Motif(s) de la dérogation-----

Se référer à la notice explicative jointe

\*Motif 1 :

Motif 2 :

Date, Nom-prénom et signature  
du chef d'établissement :

Date et signature du responsable légal :

**Ce dossier est à remettre avec les pièces justificatives avant le vendredi 07 avril 2017  
au Chef d'établissement du secteur géographique de domiciliation de l'élève  
Tout dossier parvenu hors délai ou incomplet ne pourra être traité.**

\*champs obligatoires

**A distribuer aux familles**

### Notice explicative : dérogation de secteur en collège

Les collèges du département du Var sont soumis à une sectorisation fondée sur la domiciliation des familles. La sectorisation relève des services du Conseil Départemental. Les instructions ministérielles ont préconisé l'assouplissement de la carte scolaire qui donne la possibilité à un plus grand nombre de familles de demander une dérogation de secteur. Cependant, l'affectation des élèves demeure de la compétence de l'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Var, qui décide en fonction de la capacité d'accueil de chaque collège dans chaque niveau.

	PRIORITES MINISTERIELLES	PRECISIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1	Elève souffrant d'un handicap	Ces élèves sont normalement repérés par les équipes médicales et pédagogiques, ils font l'objet d'une décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). ⇒ Joindre une attestation MDPH.
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale de proximité	Il s'agit des élèves repérés par le médecin scolaire, un médecin spécialiste ou qui relèvent d'une convention Hôpitaux / Education nationale. ⇒ Joindre l'avis du médecin scolaire, le certificat médical du spécialiste ou du service hospitalier.
3	Elève susceptible d'être boursier	Cette demande n'est en aucun cas une demande de bourse. Se référer au barème joint avant d'établir la demande sur ce motif. Se reporter à l'Annexe 1 bis ⇒ Joindre copie de : l'avis d'impôt 2016, sur les revenus de l'année 2015
4	Elève relevant d'une fratrie	L'aîné ne doit pas être en classe de 3ème durant l'année scolaire 2016-2017. ⇒ Joindre le certificat de scolarité de l'élève déjà scolarisé en collège.
5	Elève domicilié à proximité de l'établissement souhaité	Il s'agit des élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité. ⇒ Joindre un justificatif de domiciliation.
6	<u>Parcours scolaires particuliers</u> Exclusivement pour les enseignements proposés dans les collèges mentionnés ci-contre. Ces collèges sont sans internat.	<u>Pour le Var, les parcours scolaires particuliers sont limités pour les sections suivantes :</u>  - classe CHAD au collège Maurice Genevoix à Toulon, - classe CHAM au collège Django Reinhardt à Toulon, - classe CHAM au collège Gérard Philipe à Cogolin.
7	<b>CONVENANCES PERSONNELLES</b> ( aux motifs mentionnés ci-dessous)	<b>PRECISIONS ET PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR</b>
	Situation médicale grave d'un parent	En cas de maladie grave, du ou d'un des parents, empêchant une prise en charge de l'élève au quotidien. ⇒ Joindre un certificat médical d'un spécialiste
	Situation professionnelle particulière	Travail de nuit et horaires spécifiques, emploi en secteurs professionnels sensibles, lieu professionnel éloigné du domicile. ⇒ Joindre un document attestant de la situation professionnelle
	Situation familiale particulière	Il pourra être pris en compte certaines situations particulières : famille nombreuse, famille monoparentale, transport collectif éloigné.... ⇒ Joindre un justificatif concernant la situation.
	Autres situations	⇒ Joindre tout document justifiant la situation.



**A distribuer aux familles**

## Notice explicative : dérogation de secteur en collège

Année scolaire 2017 - 2018

Ce document permet de vérifier votre situation afin de prétendre à une dérogation de secteur géographique de collège sur le critère social : « élève boursier », priorité ministérielle.

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège à la rentrée 2017, qui porte sur les revenus de l'année 2015.

➤ Le barème ci-dessous est donné à titre indicatif.

**Plafond de référence annuel année 2016-2017 : (voir ci-dessous)**

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel (en euros) (b)
1 enfant	14 831
2 enfants	18 253
3 enfants	31 675
4 enfants	25 097
5 enfants	28 520
6 enfants	31 943
7 enfants	35 965
8 enfants et plus	38 787

(a) Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'impôt concernant les revenus 2015

(b) Revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt 2016, impôt sur les revenus de l'année 2015

Le barème définitif pour l'attribution d'une bourse à la rentrée scolaire 2017 vous sera remis lors de la demande de bourse dans votre établissement dès la première semaine de septembre 2017.

### ATTENTION

Cette démarche ne correspond, en aucun cas, à une demande de bourse de collège pour votre enfant.

Si vous souhaitez demander une bourse de collège à la rentrée scolaire 2017, il conviendra de prendre contact avec l'établissement de votre enfant dès la première semaine du mois de septembre 2017 et de retourner le dossier qui vous sera remis, dûment complété et impérativement dans les délais impartis.